



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Puy-en-Velay, le 29 juin 2022

MOTIFS DE LA DECISION

Document d'objectifs révisé
du site Natura 2000 n° FR 830 1075
« Gorges de l'Allier et affluents »

Objet : Motifs de la décision relatifs au projet d'arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs révisé du site Natura 2000 n° FR 830 1075 « Gorges de l'Allier et affluents »

A l'issue de la période de consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs révisé du site Natura 2000 n°FR 830 1075 « Gorges de l'Allier et affluents », il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.

Le comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR 830 1075 « Gorges de l'Allier et affluents » a validé dans sa réunion du 26 novembre 2021 le document d'objectifs révisé pour ce site.

L'article R 414-8-3 du code de l'environnement confie au Préfet le soin d'approuver le document d'objectifs élaboré par le comité de pilotage d'un site Natura 2000.

En conséquence, l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2022-422 du 22 juin 2022 portant approbation du document d'objectifs révisé du site Natura 2000 n° FR 830 1075 « Gorges de l'Allier et affluents », peut être pris, conformément au projet mis en consultation du public.

Le préfet
Bertrand DUBESSET